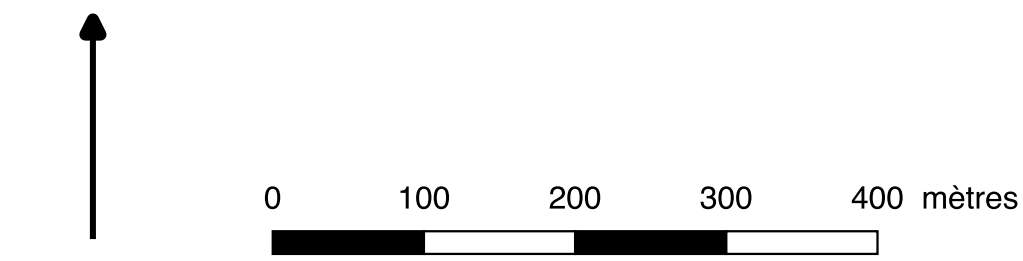


Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts				
N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Maie du Vieillard	Voies et ouvrages publics : aménagement de la voie pour accès à la piste forestière par les zones forestières.	Commune	1 464 m <sup>2</sup>
ER2	Maie Vannier	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton largeur 2m de largeur.	Commune	199 m <sup>2</sup>
ER3	Maie Vannier	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton largeur 2m de largeur.	Commune	1 007 m <sup>2</sup>
ER4	Maie Vannier	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton largeur 2m de largeur.	Commune	708 m <sup>2</sup>
ER5	Cros de Revolat	Voies et ouvrages publics : espace vert à installer : socle et aménagement de part de voir de la Croix de Revolat.	Commune	804 m <sup>2</sup>
ER6	Cros de Revolat	Voies et ouvrages publics : aménagement de stationnement public.	Commune	1 100 m <sup>2</sup>
ER7	Les Cantillères	Installations d'intérêt général : aménagement d'une place de dépôt bois.	Commune	386 m <sup>2</sup>
ER8	Maie de la Chapelle	Voies et ouvrages publics : création d'une voie de desserte pour le futur développement urbain du village.	Commune	344 m <sup>2</sup>
ER9	Maie Julien	Voies et ouvrages publics : aménagement du chemin de la Charrière - largeur 2m.	Commune	101 m <sup>2</sup>
ER10	Les Cantillères	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une voie de débroussaillage pour les engins agricoles.	Commune	366 m <sup>2</sup>



LEGENDE :

LES ZONES URBAINES

- Uc : Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement collectif.
- Ui : Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement individuel.
- Ue : Secteur urbain réservé aux équipements publics.

LES ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole.
- Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
- Ah : Secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
- Ap : Secteurs agricoles considérés comme éléments de paysage à protéger et conserver en raison de leur sensibilité paysagère.

LES ZONES NATURELLES

- N : Zone à caractère naturel.
- Nco : Secteur à caractère naturel contribuant aux continuités écologiques.
- Nai : Secteurs d'altitude à caractère naturel.
- Naipe : Secteurs d'altitude à caractère naturel / périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable.
- Npr : Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable.
- Npi : Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection immédiate de captages d'eau potable.

AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Constructions nouvelles non cadastrées.
- Bâtiements d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
- Secteur de dérogation au titre de l'article L111-3 du Code Rural sur les règles de distance et de proximité des bâtiments d'élevage agricole.
- ER : Emplacements réservés (voir tableau ci-joint).
- Bâtiements isolés en zone agricole autorisés à changer de destination.
- Alignement obligatoire des constructions.
- Recul maximal autorisé des constructions.
- Recul minimal autorisé des constructions.
- Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pâces n°3 du PLU).
- Risques naturels, en application du Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter à l'annexe n°5.4 du PLU).**
- Zones de risques forts : inconstructible sauf exceptions.
- Zones de risques faibles : constructible sous conditions.
- Éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver et mettre en valeur :**
- Patrimoine bâti :**
- Ensemble bâti homogène.
- Patrimoine bâti : granges, fours et bassins.
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :**
- Terrain cultivé à protéger.
- Trame biodiversité.
- Trame zone humide.
- Cours d'eau qui contribuent aux continuités écologiques.

Commune de  
**LA COMBE de LANCEY**  
Département de l'Isère

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 21 mars 2018

Le Maire,



**4.2.4 Zoom sur le secteur d'altitude**  
Echelle 1/5 000è